



REGLES DE VIE POUR LES INTERNES

I – Cadre de vie à l'internat

1. Horaire d'ouverture
2. Horaire des repas
3. Obligation de présence

II – Comportement général

1. Interdiction
2. Respect du voisinage
3. Respect d'autrui
4. Affichage
5. Rangement des chambres
6. Utilisation des téléphones portables,...
7. Consommation de produits illicites

III – Equipement

1. Etat des lieux
2. Fournitures
3. Salles spécifiques

I - Cadre de vie à l'internat

1. Horaires d'ouverture

L'accueil des élèves à l'internat se fait à partir de 18h30 jusqu'à 07h30.

Le réveil se fait à **06h30**

Les internes doivent impérativement quitter les chambres à **7h15**.

Départ du bus à **07h30**.

Il est strictement interdit d'accéder aux chambres en dehors des heures d'ouverture.

L'ACCES À L'INTERNAT EST RESERVE AUX SEULS INTERNES.

2. Horaires des repas

Petit déjeuner : de **06h45 à 7h25**

Repas : de **18h45 à 19h30**

3. Obligation de présence

Les internes du lycée : sont autorisés à sortir seuls le mercredi après-midi de 13 h 30 à 17 h 30 avec une autorisation parentale. Pour les autres, l'internat sera ouvert à partir de 16h30 en prenant le bus du lycée qui les déposera à l'internat.

Les internes du collège : le mercredi, des correspondants dûment habilités par écrit peuvent les accueillir. Ils doivent venir personnellement au collège chercher l'enfant et le ramener à l'heure définie en accord avec l'internat.

Autres sorties : toute autre sortie dans la semaine est subordonnée à une autorisation des parents. Toute activité autorisée (sportive, musicale, ...) ne doit pas porter préjudice au travail scolaire.

Présence dans l'internat : elle est obligatoire dès 20h pour les internes.

Extinction des feux : - Collège : **21h00**

- Lycéens : **22h00**

Les douches doivent être prises avant 22h

Départ anticipé : pour tout départ anticipé de l'internat, une autorisation doit être sollicitée auprès du CPE ou de la vie scolaire. Le non respect de cette démarche entraînera une procédure disciplinaire qui pourrait être l'exclusion temporaire de l'internat.



II – Comportement général

1. Interdiction

Interdiction de fumer dans l'établissement

Interdiction d'introduire ou de consommer de l'alcool, ou des produits stupéfiants

Interdiction d'introduire des objets dangereux, appareil électrique chauffant, rallonge, multiprise

Interdiction d'introduire de la nourriture de l'extérieure. Seule la nourriture de la cuisine doit être consommée au self. Interdiction de déclencher l'alarme incendie et de toucher aux matériels incendies (déTECTEURS, Bouton manuel, porte coupe feu, système d'évacuation des fumées,...)

2. Respect du voisinage

L'internat est situé au cœur d'un quartier résidentiel. Le respect du voisinage impose des règles de vie stricte comme éviter la musique assourdissante tôt le matin et le soir. De plus, comme vous, les habitants de ce quartier n'ont pas à subir les désagréments de voisins non civilisés.

3. Respect d'autrui

Chaque être humain a droit au respect. La maltraitance physique et verbale sont interdites. Toutes actions de ce type seront sévèrement sanctionnées. A partir de 21h00, les lycéens doivent impérativement diminuer le niveau sonore afin de respecter le couché des collégiens. Les portes des chambres doivent rester entre ouvertes la nuit à partir de 22h.

4. Affichage

Un affichage « de bon goût » dans les chambres doit se faire avec de la pâte à fixe et non avec du ruban adhésif, colle ou punaise, tout manquement à cette règle entraînera l'enlèvement de l'affiche.

5. Rangement des chambres

Les lits doivent être faits avant de quitter les chambres et aucun objet ne doit traîner par terre par mesure d'hygiène et de bienséance, et pour faciliter le travail du personnel d'entretien. Avant de quitter la chambre, les volets et fenêtres doivent être ouverts afin d'effectuer une aération efficace. Il est formellement interdit de s'enfermer à clé, dans les chambres et le coin douche/lavabo.

Les armoires doivent être impérativement fermées à l'aide d'un cadenas.

6. Utilisation des téléphones portables, etc...

Les téléphones portables, tablettes, consoles de jeux, MP3, MP4 ... seront déposés aux éducateurs d'internat avant 21h00 pour les collégiens et 22h pour les lycéens. Les ordinateurs portables sont interdits dans les chambres. Ils sont tolérés en salle d'étude dans le cadre du travail personnel.

Une connexion WIFI sera disponible pour les internes jusqu'à 21h30.

7. Consommation de produits illicites

Fumer à l'intérieur de l'établissement, être sous l'emprise de l'alcool ou de stupéfiants, être pris en train de voler ou vol avéré entraînera automatiquement un conseil d'éducation et des sanctions graves en cas de récidive. En cas de consommation de produits illicites constaté lors du retour de l'élève à l'internat, les parents seront systématiquement alertés par l'équipe d'internat.

III – Equipement

1. Etat des lieux

Le mobilier (lit, bureau, étagère, chaise,...) a été installé en bon état de fonctionnement. La responsabilité de chaque élève est engagée.

La disposition des meubles ne doit pas être modifiée. Elle est prévue pour faciliter l'évacuation rapide en cas d'incendie et le nettoyage des chambres.

2. Fouritures

Par mesure d'hygiène, il est nécessaire de prévoir une **alèse sur le matelas (obligatoire)**, un drap, un traversin ou oreiller et une couverture. A l'intérieur de l'internat, les élèves devront retirer leurs chaussures.

3. Salles spécifiques

Une salle de travail et une salle TV par étage est mise à disposition des internes.

Les soirées TV se font avec l'accord de l'éducateur, elles ne doivent en aucun cas se faire au dépend du temps de travail et de repos.